

**Aménagement de la circulation et du stationnement
pour cause travaux**

Place Mirabeau

N° 2022 - 580

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 19 septembre 2022 de la **Communauté de Communes Chinon**

Vienne et Loire – Service Eau – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 Chinon,

Considérant, que des travaux de création de branchements EP et modification de deux branchements d'assainissement **Place Mirabeau**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création de branchements EP et modification de deux branchements d'assainissement, **Place Mirabeau**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette place, **du 26 septembre 2022 au 28 septembre 2022 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

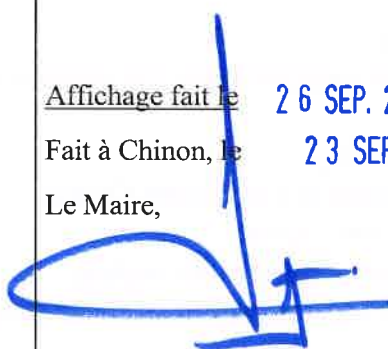
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

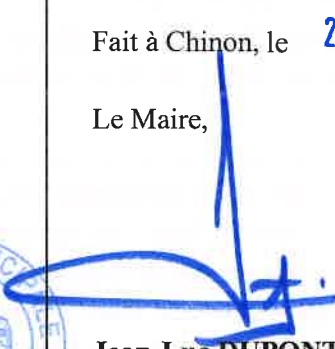
Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 26 SEP. 2022
Fait à Chinon, le 23 SEP. 2022
Le Maire,

Fait à Chinon, le 23 SEP. 2022
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT